



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Neuvième session**  
Genève, 1<sup>er</sup>-12 novembre 2010

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Jamaïque**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Méthodologie et processus de consultation.....	4
II. Informations sur le pays.....	4
Aperçu de la situation politique et socioéconomique.....	4
III. Dispositions générales législatives et politiques visant à promouvoir les droits de l’homme.....	5
A. La Constitution.....	5
B. Obligations au titre de traités internationaux relatifs aux droits de l’homme.....	6
C. Politiques économiques, sociales et culturelles.....	6
1. Lutte contre la pauvreté.....	7
2. Travail.....	7
3. Sécurité sociale.....	7
4. Santé.....	7
5. Éducation.....	8
6. Culture.....	9
IV. Promotion et protection des droits de l’homme.....	9
A. Questions de parité hommes-femmes.....	9
B. Les enfants et les jeunes.....	11
C. Les personnes âgées.....	13
D. Les personnes handicapées.....	13
V. Réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes.....	14
A. Réalisations et meilleures pratiques.....	14
1. Réforme de la justice.....	14
2. Santé.....	15
3. Éducation.....	16
4. Réforme de la police.....	16
5. Traite des êtres humains.....	17
6. Politique concernant les réfugiés.....	18
B. Difficultés et contraintes.....	18
1. Sécurité publique.....	18
2. Réalisation dans le domaine du développement durable.....	20

---

VI.	Priorités et engagements au niveau national .....	21
A.	Prévention de la criminalité et stratégies de sécurité .....	21
B.	Réforme de la justice .....	22
C.	La protection des enfants placés dans une institution de l'État .....	23
D.	Éducation.....	23
E.	Santé .....	24
VII.	Attentes de l'État.....	24

## I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le rapport national de la Jamaïque a été établi à l'issue de consultations avec le Gouvernement ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, des réunions se sont tenues en vue de sensibiliser les parties prenantes au processus de l'Examen périodique universel (EPU) et de recueillir les contributions sur les questions à aborder dans le rapport. Le présent rapport final tient compte des résultats de ces consultations et est structuré en fonction des directives établies par le Conseil des droits de l'homme.

## II. Informations sur le pays

### Aperçu de la situation politique et socioéconomique

2. La Jamaïque est une démocratie parlementaire dont le système politique est calqué sur le mode de gouvernement britannique («de Westminster»). La séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire est inscrite dans la Constitution. Le pouvoir législatif repose sur un système parlementaire bicaméral composé d'une chambre haute (Sénat) et d'une chambre basse (Chambre des représentants). L'exécutif se compose du Premier Ministre, élu parmi les membres du Parlement qui sont membres du parti ayant remporté la majorité des sièges aux élections générales, et du Conseil des ministres, composé de membres de ce parti. La Jamaïque compte deux grands partis politiques, le Jamaica Labour Party (JLP), qui a accédé au pouvoir à l'issue des élections générales d'août 2007, et le People's National Party (PNP). État unitaire, la Jamaïque dispose aussi d'un réseau d'administration locale composé de conseils municipaux, ainsi que de conseillers à l'échelon local.

3. Le système judiciaire et l'ordre juridique du pays reposent sur la *common law* et les règles de procédure britanniques. Ce système, à plusieurs vitesses, prend en charge les affaires pénales et civiles. Les «Resident Magistrates» jugent les infractions et délits civils tandis que la Cour suprême juge les crimes et autres affaires civiles autres que celles commises avec arme à feu (qui relèvent du tribunal dit «Gun Court»). Les prévenus ont le droit de faire appel d'une décision auprès de la Court of Appeal (Cour d'appel), plus haute juridiction du pays physiquement présente sur le territoire jamaïcain. La Constitution permet de faire appel des décisions de la Court of Appeal auprès de la section judiciaire du Privy Council du Royaume-Uni, de plein droit dans certaines affaires et avec l'autorisation de la Cour dans d'autres.

4. La Jamaïque est depuis fort longtemps une démocratie stable eu égard à l'état de droit et aux libertés et droits fondamentaux. Les élections successives ont permis la transmission sans heurts du pouvoir entre les dirigeants politiques. La participation démocratique, la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de la presse sont par tradition respectées dans le pays.

5. Selon les estimations, fin 2009, la population était de 2 698 800 habitants, avec un taux de croissance annuel de 0,2 %, et comptait 1 329 300 hommes (49,3 %) et 1 369 500 femmes (50,7 %)<sup>1</sup>. Pendant longtemps, l'économie jamaïcaine, fondée surtout sur l'agriculture, a reposé sur quelques cultures essentielles. Depuis les années 50, cependant, la contribution du tourisme et de l'industrie de la bauxite au PIB n'a cessé de croître, et ces

---

<sup>1</sup> Source: Economic and Social Survey of Jamaica, 2009.

secteurs sont devenus, avec les rapatriements de salaires, les principaux acteurs de l'économie.

6. La récession économique mondiale a eu d'importantes répercussions sur l'économie jamaïcaine<sup>2</sup>. Les rentrées de devises ont diminué du fait de la baisse des revenus du secteur de la bauxite et de l'aluminium, des envois de fonds et du tourisme. La crise s'est aussi ressentie dans l'accès de la Jamaïque aux marchés du crédit et dans la demande mondiale et nationale en produits du pays. En 2009, selon les estimations, le PIB réel s'est contracté de 2,7 %, pour s'établir à 490 842,3 millions de dollars jamaïcains, ce qui a correspondu à la deuxième baisse enregistrée dans l'année<sup>3</sup>. Le taux de chômage moyen a été de 11,4 % en 2009 (8,6 % pour les hommes, 14,8 % pour les femmes), contre 10,6 % en 2008. La récession mondiale a également amplifié les faiblesses structurelles fondamentales de l'économie telles qu'un endettement très lourd, actuellement évalué à 132 % du PIB, et une fiscalité inéquitable et inefficace.

7. Une telle situation a contraint le Gouvernement à recourir de nouveau au Fonds monétaire international dans le but d'atteindre une stabilité macroéconomique durable. Au nombre des domaines prioritaires d'action figurent la gestion de la dette publique; la mise en œuvre de mesures susceptibles de limiter les futurs déficits et le renforcement des organes publics via des fusions, des désinvestissements et une amélioration de l'efficacité.

8. Le pays, qui reste aussi en proie à des difficultés sociales liées notamment au fort taux de criminalité violente, a vu sa croissance et son développement entravés par la perte de confiance des investisseurs et l'aggravation des problèmes de sécurité.

9. Cela étant, la Jamaïque a marqué d'importants progrès en matière de respect des normes internationales concernant un certain nombre d'indicateurs sociaux clefs tels que la réduction de la pauvreté absolue, la malnutrition et la faim, ou encore l'enseignement primaire pour tous, et elle est en bonne voie d'offrir l'accès pour tous aux services de santé en matière de procréation ainsi que l'accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement de base. Dans le Rapport sur le développement humain (2009) établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Jamaïque est classée parmi les pays de développement humain moyen. Le pays est toutefois extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs tels que les catastrophes naturelles, en particulier les ouragans, ainsi qu'à l'instabilité économique mondiale qui a entravé son effort de développement.

### **III. Dispositions générales législatives et politiques visant à promouvoir les droits de l'homme**

#### **A. La Constitution**

10. La Constitution jamaïcaine est la loi suprême du pays. Elle couvre un vaste éventail de questions telles que la nationalité et la citoyenneté, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ou encore le fonctionnement de l'exécutif et de la fonction publique. En son chapitre 3, qui prévoit la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, elle dispose que chacun, quels que soient sa race, ses opinions politiques, son lieu d'origine, sa couleur, ses convictions ou son sexe, a droit à certains droits inhérents à sa qualité d'être humain. Il s'agit du droit à la vie, du droit à la liberté de la personne et du droit à la

<sup>2</sup> For a more fulsome treatment of the issue, please consult the Economic and Social Survey of Jamaica, 2009.

<sup>3</sup> Source: Economic and Social Survey of Jamaica 2009. During 2008, real GDP for the Jamaican economy fell by 0.9 per cent, the first decline since 1998.

sécurité, du droit de circuler librement, du droit d'être à l'abri de toute peine et de tout traitement inhumain, du droit à la propriété, de la liberté de conscience et d'expression, de la liberté d'association et de réunion pacifiques, du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit d'être à l'abri des discriminations fondées sur la race, et du droit de vote. Le Gouvernement jamaïcain respecte le droit de chacun et ne tolère aucune discrimination ou violence à l'égard de quelque personne ou groupe de personnes que ce soit en raison de son orientation sexuelle. La Constitution prévoit également pour quiconque estimant que ses droits sont bafoués ou risquent de l'être la possibilité de former un recours devant la Cour suprême (ou devant la Court of Appeal) afin d'obtenir le respect de ses droits et réparation.

11. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi (portant modification de la Constitution) sur une charte des droits et des libertés, qui vise à offrir une protection plus complète et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun en Jamaïque.

## **B. Obligations au titre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme**

12. La Jamaïque est partie à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment aux suivants:

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.

13. La Jamaïque a été le premier État à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle est aussi partie à un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail. Au plan régional, elle est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

14. Pour pouvoir être invoqués devant les tribunaux jamaïcains, les traités, y compris les conventions relatives aux droits de l'homme, doivent d'abord avoir été incorporés dans le droit interne.

## **C. Politiques économiques, sociales et culturelles**

15. Plusieurs programmes et politiques sont en place pour garantir la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en Jamaïque, notamment le droit au travail, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant ou encore le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit possible d'atteindre. Le pays a déjà atteint l'objectif fixé en matière de réduction de la pauvreté absolue, de la malnutrition et de la faim, premier des objectifs du Millénaire pour le développement, et celui de l'éducation primaire pour

tous (objectif 2), et il est en bonne voie de réaliser l'objectif 5 consistant à offrir l'accès universel à la santé de la procréation ainsi que l'accès à l'eau salubre et au réseau d'assainissement de base, cible 2 de l'objectif 7.

### **1. Lutte contre la pauvreté**

16. L'un des plus vastes programmes d'aide sociale du Gouvernement, dont bénéficiaient 326 000 personnes fin 2009, est le Programme en faveur du progrès par la santé et l'éducation (PATH). Mis en place en 2001, ce programme de transferts monétaires soumis à conditions vise à aider les ménages défavorisés à sortir du cycle de la pauvreté intergénérationnel. En décembre 2009, le Gouvernement avait investi dans les besoins en développement de 320 000 bénéficiaires, dont 70 % d'enfants (0 à 18 ans). Si les principaux bénéficiaires du Programme sont des enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes ou qui allaitent et un petit nombre d'adultes démunis en âge de travailler en bénéficient aussi.

### **2. Travail**

17. La loi sur le salaire minimum national détermine le salaire minimal qui doit être versé aux employés. Plusieurs textes législatifs tels que la loi relative à l'emploi et la loi sur le travail en usine visent à garantir des conditions d'emploi sûres et justes. En outre, le projet de loi sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour lequel les discussions sont en très bonne voie, vise à remédier aux questions de sûreté et de santé sur le lieu de travail. Il convient aussi de noter que le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer est inscrit à l'article 23 de la Constitution. Ce droit constitutionnel est étayé par la loi sur les relations professionnelles et les conflits du travail, qui garantit à tout travailleur le droit d'adhérer au syndicat de son choix et de prendre activement part aux activités du syndicat. Un tribunal des conflits du travail a été mis en place en application de la loi sur les relations professionnelles et les conflits du travail pour juger dans les meilleurs délais les différends liés au travail et promouvoir l'harmonie sociale.

### **3. Sécurité sociale**

18. Le Programme d'assurance national (NIS) est un régime de sécurité sociale financé par des cotisations obligatoires qui offre une protection financière aux travailleurs et aux membres de leur famille en cas de perte de revenus à la suite d'un accident du travail, de la perte de la capacité de travail, de la mise à la retraite ou du décès de l'assuré. Les prestations offertes dans le cadre de ce régime sont notamment le versement d'une pension de retraite ou d'une pension d'invalidité, les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et les allocations de maternité. Le NIS est aussi accessible aux travailleurs indépendants.

### **4. Santé**

19. Le 1<sup>er</sup> avril 2008, le Gouvernement a supprimé la facturation des frais aux usagers de tous les établissements de santé publique, à l'exception du centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales, qui est une institution régionale. La suppression totale de la facturation des frais a été instaurée un an après la suppression de la facturation des frais pour les enfants. Cette politique, qui vise à améliorer l'accès aux services de santé pour toutes les personnes de nationalité jamaïcaine résidant en Jamaïque, prévoit la gratuité de certains services de diagnostic et de soins qui sont offerts aux patients dans le système de santé publique. Il s'agit notamment des interventions chirurgicales de base, de l'hospitalisation, de la dialyse, des services de radiologie et des médicaments administrés en médecine ambulatoire.

20. La question a été posée de la capacité du secteur médical à faire face à la demande et du risque que la qualité des soins souffre de la faiblesse des infrastructures permettant de répondre à cette demande. Personne ne conteste que des problèmes ont surgi depuis la mise en place de la politique, les deux critiques les plus souvent avancées ayant trait à la durée requise pour obtenir un traitement dans certains établissements de santé et à la pénurie de certains médicaments prescrits. Le Ministère de la santé a donc pris des mesures pour élargir la palette de médicaments disponibles dans les établissements publics et il a prolongé les horaires d'ouverture de certains centres.

## 5. Éducation

21. Bien que les difficultés socioéconomiques empêchent certains d'accéder pleinement aux établissements scolaires, l'enseignement primaire public en Jamaïque reste gratuit et obligatoire en vertu de la loi. Au cours de ces cinq dernières années, les taux de scolarisation dans le primaire n'ont cessé d'augmenter, passant de 95,9 % en 2004/05 à 100 % en 2009<sup>4</sup>. Pour préserver cet accès universel à l'enseignement primaire, des initiatives sont menées actuellement, qui visent notamment à développer les infrastructures, à offrir un soutien sur le plan nutritionnel et sous forme de matériel pédagogique, à élargir la génération touchée et à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé et de l'apprentissage dans le système éducatif. De plus, le Ministère de l'éducation fournit gratuitement les manuels scolaires dans les écoles primaires.

22. Un programme de repas scolaires, en place depuis 1976, fournit aux élèves démunis une aide nutritionnelle pour les inciter à fréquenter l'école et améliorer leurs capacités d'apprentissage. Entièrement financé par l'État, ce programme fait partie intégrante du système de filets de sécurité sociale mis en place par le Gouvernement. Il se développe progressivement de façon à toucher les enfants les plus défavorisés, parallèlement à la politique gouvernementale visant à améliorer l'enseignement de base et primaire. Via le programme «Adopt-A-School» (Adoptez une école), les organisations du secteur privé sont invitées à contribuer au programme de repas scolaires.

23. En 2007, les frais de scolarité ont été supprimés dans l'enseignement secondaire<sup>5</sup> afin de garantir à tous les enfants jamaïcains l'accès à l'enseignement secondaire public. Le Gouvernement approuve encore le financement de frais auxiliaires, mais la politique qu'il mène tend à ce qu'aucun enfant soit dans l'impossibilité d'accéder à l'école parce qu'il ne s'acquitte pas des frais correspondants. Le nombre d'élèves inscrits dans les établissements secondaires a augmenté de 1,6 % au cours de l'année scolaire 2007/08. Le Gouvernement a également pris l'engagement politique de garantir l'accès universel des élèves du secondaire d'ici à 2016 et de maintenir les jeunes à l'école secondaire jusqu'à l'âge de 18 ans. Des bourses accordées par l'État et des organisations du secteur privé permettent de financer les études des bénéficiaires pendant toute la durée de leurs études secondaires. Les élèves peuvent également bénéficier des manuels scolaires dans le cadre d'un programme de prêts.

<sup>4</sup> Source: Economic and Social Survey of Jamaica, 2009. It should be noted that primary education relates to children aged 6 – 11 in Grades 1 –6 of Primary, Primary & Junior High, and All-Age Schools as well as private preparatory institutions.

<sup>5</sup> Secondary education is offered in All-Age and Primary and Junior High Schools (Grades 7 – 9); Secondary, Technical High and Vocational High Schools and Preparatory & Secondary Schools (Grades 7 – 11).



24. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'inscrits a été estimé à 64 034 étudiants durant l'année universitaire 2008/09. Une fois qualifié, rien n'empêche l'élève d'accéder à l'enseignement supérieur, pourvu qu'il dispose des moyens voulus soit en contractant un prêt soit en prenant lui-même à sa charge le coût des études. Les prêts peuvent être obtenus auprès du Bureau gouvernemental de prêts aux étudiants<sup>6</sup>. Des bourses financées par l'État ou par le secteur privé sont également offertes aux étudiants qui souhaitent poursuivre des études supérieures. Ces dix dernières années, l'accès à l'enseignement supérieur s'est considérablement amélioré grâce à la création de nouveaux établissements supérieurs locaux et aux services offerts par des universités étrangères qui ont été autorisées à s'implanter en Jamaïque.

25. En principe, l'État prend en charge le coût de l'éducation à hauteur de 80 % dans les universités publiques et 65 % dans les collèges communautaires et les instituts de formation des enseignants. Les contraintes budgétaires ont incité le Gouvernement à imposer un gel théorique des subventions destinées à l'enseignement supérieur, par suite de quoi les fonds alloués sont restés au niveau de ceux alloués en 2008/09, sans qu'il soit tenu compte de l'inflation.

## 6. Culture

26. La Politique culturelle nationale (2003) s'efforce, notamment, de promouvoir la diversité culturelle en Jamaïque. À cette fin, elle encourage la participation dans des domaines tels que la célébration ou commémoration de cultures autochtones ainsi que la promotion du folklore et des savoirs traditionnels dans le cadre des programmes scolaires et des organisations à ancrage local.

27. Il convient de noter qu'il existe un Programme en faveur de la culture dans l'éducation, qui a pour but d'enrichir le programme scolaire dispensé en recourant à la culture comme contexte, contenu et méthode d'apprentissage. Débuté en 2002, le Programme vise à ancrer l'enfant dans la réalité de la culture jamaïcaine à travers les arts du spectacle. Il encourage aussi l'étude des représentations, des symboles et des héros nationaux, la réflexion à leur sujet et leur utilisation, ainsi que la participation aux manifestations commémorant ou célébrant des accomplissements locaux et nationaux marquants.

## IV. Promotion et protection des droits de l'homme

### A. Questions de parité hommes-femmes

28. Le Gouvernement jamaïcain continue de prendre des mesures en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe. Avec la Déclaration de politique générale en faveur des femmes, de 1987, le pays a marqué des progrès importants en matière de statut et d'autonomisation des femmes. Une politique globale est actuellement mise au point dans le domaine de l'égalité des sexes; elle devrait permettre de prendre mieux en compte les questions relatives aux femmes dans les politiques et programmes publics, et créer de nouvelles possibilités de recours pour les infractions commises contre les femmes ou les filles.

<sup>6</sup> In excess of 6,000 students apply for loans annually, and on average 88 per cent are successful in accessing a loan from the Bureau. (Source: Ministry of Education)

29. Le niveau de violence à l'égard des femmes et des filles demeure toutefois inacceptable. Pour y remédier, un certain nombre de dispositions législatives ont été prises afin de garantir la protection voulue aux droits des femmes. La loi de 2004 portant modification de la loi sur la violence dans la famille permet aux victimes, hommes et femmes, de demander protection auprès des tribunaux. Cette loi a élargi les catégories de femmes protégées de sorte que non seulement les femmes mariées mais aussi les femmes vivant en union libre ou entretenant des relations épisodiques en bénéficient.

30. La loi sur les infractions sexuelles, adoptée en 2009, abroge la loi sur la répression de l'inceste et certains aspects de la loi relative aux atteintes à la personne, et elle introduit de nouvelles dispositions réprimant le viol et d'autres infractions sexuelles, portant notamment sur le viol conjugal, l'anonymat du requérant dans les affaires de viol et autres infractions sexuelles, ou encore l'inceste.

31. Outre les mesures législatives, le Gouvernement a, par la voie du Bureau des affaires féminines – principale administration en charge des questions relatives aux femmes –, mis en place des projets visant à remédier à la violence à motivation sexiste et au harcèlement sexuel. Il s'agit du projet intitulé «Reducing Gender-based Violence in Jamaica: Increasing Awareness, Enhancing Access to Protection, Strengthening Responses (2008-2009)» (Lutte contre les violences sexistes en Jamaïque: renforcer la prise de conscience, améliorer l'accès à la protection, accentuer les mesures prises (2008-2009)), financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, avec l'appui technique du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Dans le cadre de ce projet, une formation a été dispensée aux employés du secteur public, aux spécialistes et aux gestionnaires des ressources humaines sur les dispositions d'un projet de politique nationale de lutte contre le harcèlement sexuel, et sur la façon de prendre effectivement en charge les cas de harcèlement sexuel dans le cadre du travail. Un autre projet notable, intitulé «Strengthening State Accountability and Community Action for Ending Gender-based Violence in the Caribbean (2009-2010)» (Renforcement de la responsabilité de l'État et des initiatives communautaires en vue de mettre fin à la violence à caractère sexiste dans les Caraïbes (2009-2010)), mené conjointement avec d'autres pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), vise à réduire les violences sexistes par l'intensification des initiatives gouvernementales et de la société civile, et par la responsabilisation de l'État. Ce projet s'inscrit dans une plus vaste stratégie visant à lutter contre les stéréotypes profondément enracinés concernant les rapports de force et la masculinité, dans la mesure où ils sont liés à la violence sexiste.

32. Afin de remédier aux inégalités entre les sexes dans le domaine de la gouvernance, en particulier au plus haut niveau de la prise de décisions, le Gouvernement s'est associé à plusieurs organisations locales et internationales pour mettre en œuvre des programmes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie publique. En mars 2009, par exemple, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) a parrainé un projet intitulé «Strengthening Women's Leadership in Jamaica» (Renforcement de la direction des affaires par les femmes en Jamaïque), visant à accroître, améliorer et renforcer la présence et l'influence des femmes qui siègent dans les comités et commissions en Jamaïque.

33. Le Gouvernement jamaïcain continue de veiller à ce que la législation relative au mariage et à la vie de famille ne soit pas discriminatoire envers les femmes, et il garantit l'égalité de droits et de responsabilités des hommes et des femmes.

34. En outre, les femmes continuent à bénéficier des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens. Hommes et femmes ont la même capacité d'établir des relations juridiques et d'administrer des biens.

35. Les femmes ne souffrent d'aucune discrimination juridique puisqu'elles ont le droit de conclure des contrats ayant trait au crédit, à l'immobilier et aux autres biens, ainsi que d'autres transactions commerciales en leur nom propre. À cet égard, les femmes sont libres de gérer leurs affaires personnelles, quelle que soit leur situation matrimoniale.

36. S'agissant de l'égalité de traitement, les lois relatives aux droits de propriété et à une pension telles que la loi sur les biens (droits des époux) et la loi sur l'obligation d'entretien, respectivement, n'opèrent aucune distinction entre les hommes et les femmes. Elles confèrent les mêmes obligations aux femmes et aux hommes qui vivent ensemble sous le régime du mariage ou en union libre, ainsi qu'aux personnes qui entretiennent des relations de cohabitation intermittentes.

37. Dans la continuité de son action en faveur de l'égalité des sexes, le Bureau des affaires féminines a institué en avril 2009 une antenne consacrée aux hommes, dont le lancement officiel a eu lieu en novembre de la même année, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Mise en place pour élargir la portée du Bureau et offrir aux hommes la possibilité de prendre part au débat sur la question de l'égalité des sexes, l'antenne permettra aussi de centraliser les informations relatives à la santé et au développement de la population masculine, à sa manière d'élever les enfants et à son rôle dans l'élimination de la violence à caractère sexiste, notamment. L'antenne facilitera également l'accès à divers services de conseil.

## **B. Les enfants et les jeunes**

38. Dans l'ensemble de ses politiques et programmes, le Gouvernement jamaïcain a opté pour l'approche qui prend en compte le cycle de vie allant de l'enfance à la jeunesse. La loi de 2004 sur la protection de l'enfant définit l'enfance comme couvrant la période de 0 à 18 ans. Cependant la cohorte spécifique définie comme la jeunesse couvre la génération des 15 à 24 ans, comme il est indiqué dans la Politique nationale en faveur de la jeunesse. Cette définition est conforme avec celle donnée dans le Programme du Commonwealth pour la jeunesse. En revanche, selon l'ONU, la population juvénile correspond aux jeunes de 15 à 18 ans.

39. Représentant 44 % de la population jamaïcaine, les enfants et les jeunes (de 0 à 24 ans) ont été placés au cœur des programmes de développement social. Ce groupe de population est très diversifié. Ses problèmes et les possibilités qui s'offrent à elle étant très divers, elle ne présente aucune homogénéité.

40. Les politiques et programmes sont conçus et mis en œuvre selon une approche intégrée comportant trois volets: prise en charge et protection de l'enfance, éducation, développement socioculturel et économique. Diverses politiques et programmes sont en place et leur exécution est confiée aux organes, organismes et services gouvernementaux, aux institutions quasi gouvernementales et aux organisations de la société civile, avec l'appui de partenaires internationaux.

### **Prise en charge et protection**

41. La loi de 2004 vise à protéger l'enfant contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et les mauvais traitements. Elle comporte également des dispositions concernant les besoins de l'enfant en matière d'éducation, de développement physique et affectif, ou encore de religion. Les responsabilités des parents et de l'État dans le bien-être de l'enfant sont définies dans la loi. Les peines applicables en cas de manquement à leurs obligations y sont également énoncées.

42. Par l'adoption de textes de loi et de divers règlements, les autorités ont instauré et renforcé le cadre institutionnel du pays de sorte qu'il permette d'appliquer et surveiller efficacement la prise en charge et la protection des enfants. Parmi les institutions en place, on peut citer:

- L'Agence pour le développement de l'enfant – Première agence gouvernementale chargée des enfants nécessitant une prise en charge et une protection, en particulier ceux qui ont été victimes de violences ou de négligence, qui ont été abandonnés ou qui présentent des troubles du comportement. Fin 2009, on dénombrait un peu plus de 5 900 enfants confiés aux soins de l'État, placés dans des familles d'accueil, réinsérés dans leur famille, renvoyés chez eux sous surveillance, ou placés dans des foyers pour enfants gérés par l'État ou privés, ou encore dans des refuges;
- Le Bureau du Défenseur des enfants – Mis en place en application de la loi sur la protection de l'enfance, il est opérationnel depuis 2006. Son rôle premier est de défendre les droits des enfants, en leur offrant une représentation juridique et en intentant les actions en justice (procédures non pénales) au nom de l'enfant ou dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Bureau est aussi chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les allégations formulées par un enfant ou en son nom. En 2009, plus de 300 plaintes directes ont été déposées par des enfants ou en leur nom, toutes ont été examinées et certaines ont déjà abouti;
- Le Bureau d'enregistrement des plaintes concernant les violences sur enfant – Mis en place en 2007, il s'occupe essentiellement de recevoir et enregistrer toutes les plaintes et signalements concernant des violences ou des actes de négligence infligés à des enfants, et de donner des conseils et orienter les plaignants. En 2009, environ 6 150 signalements lui sont parvenus, un nombre en augmentation marquée par rapport à la période précédente. Cette augmentation est attribuée notamment à la plus grande sensibilisation aux droits de l'enfant et à la surveillance accrue exercée sur ces droits, ainsi qu'aux campagnes réussies dans le milieu éducatif et par voie de presse. Les signalements reçus sont adressés ensuite à l'Agence pour le développement de l'enfant, au Bureau du Défenseur des enfants et au Centre de la Jamaica Constabulary Force (JCF) (Force publique jamaïcaine) chargé d'enquêter sur les infractions à caractère sexuel et les cas de maltraitance d'enfant;
- Les autres mesures prises sont notamment la loi de 2009 relative à la prévention de la pédopornographie, la loi de 2010 sur les cybercrimes, la loi relative aux infractions à caractère sexuel et le Registre des délinquants sexuels;
- Divers autres plans d'action ou politiques ont pris forme avec la législation adoptée, et d'autres sont en cours d'élaboration. De nombreux dispositifs de surveillance et diverses institutions et stratégies ont été mis en place pour réduire les risques auxquels sont exposés les enfants. Malgré ces initiatives et interventions, le Gouvernement et la société doivent faire face au nombre de cas qui ont été recensés, et les autorités continuent de tout faire pour remédier à ces problèmes de façon concertée, en associant les organismes nationaux qui veillent à l'éducation des enfants ainsi que les autres groupes et institutions de la société civile.

43. Le Centre national de développement de la jeunesse, institué en 2000, est le service public chargé de suivre l'application de la Politique nationale en faveur de la jeunesse. Les principes qui étayent ses travaux sont les droits des jeunes d'avoir la possibilité de se développer physiquement et intellectuellement et leur droit de prendre part à la prise de décisions qui influent sur leur bien-être.

44. Le pays compte actuellement cinq centres d'information pour la jeunesse, gérés par le Centre national de développement de la jeunesse, qui s'occupent exclusivement de répondre aux besoins des jeunes, en leur facilitant l'accès aux services et à l'information à partir d'ordinateurs, et grâce au tutorat. Cinq autres centres sont en construction dans les zones urbaines qui ont été retenues.

### **C. Les personnes âgées**

45. La Politique nationale en faveur des personnes âgées (plus de 60 ans), adoptée en 1997, vise à garantir la protection et la prise en charge voulues à toutes les personnes âgées, qui représentent 11 % de la population du pays, dont 54,6 % de femmes. Ce groupe demeure le segment qui croît le plus vite dans la population du fait de la baisse des taux de mortalité et de l'augmentation de l'espérance de vie, associées à une baisse du taux de fécondation de la population.

46. Par cette Politique, le Gouvernement cherche à garantir aux personnes âgées qu'il est pourvu à leurs besoins de base et qu'elles sont à l'abri des mauvais traitements et de la violence. La Politique, qui englobe les questions de santé, d'éducation et de communication, de sécurité des revenus et de logement, est actuellement analysée en vue de s'assurer qu'elle est bien adaptée aux besoins de la personne âgée du XXI<sup>e</sup> siècle.

47. Le Conseil national pour les personnes âgées, agence du Ministère du travail et de la sécurité sociale, est chargé de superviser les activités et programmes orientés vers la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur des personnes âgées. Le Conseil national soutient et encourage l'objectif d'une population de personnes âgées en bonne santé et actives en mesure d'accéder aux moyens de pourvoir à ses besoins fondamentaux.

48. Le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures visant à garantir que le coût des soins de santé, en hausse, n'entraîne pas une atteinte aux droits des personnes âgées. Il s'agit notamment de l'assurance santé NI Gold et des soins de santé subventionnés qui sont offerts via le Fonds national de santé; du Programme de médicaments pour les personnes âgées; et du régime d'assurance-soins pour les retraités, qui s'adressent aux personnes âgées atteintes de maladies chroniques. La notion de centres de santé «adaptés aux personnes âgées» a également été instituée dans le pays et l'on s'efforce de réorienter le secteur de la santé vers la prise en charge des personnes âgées en dispensant une formation aux différents intervenants de ce secteur.

### **D. Les personnes handicapées**

49. Pour garantir le respect des droits des personnes handicapées, le Conseil national pour les personnes handicapées – principal organe gouvernemental chargé des questions relatives aux personnes handicapées – a commencé de former son personnel sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur la prestation de services de qualité à ces personnes; la deuxième phase de cette formation s'est déroulée en avril 2010. La formation et la sensibilisation se poursuivront au moyen de séminaires et d'ateliers qui se tiendront en différents lieux de l'île, et auxquels seront associées des personnes handicapées.

50. Un projet en faveur de l'émancipation économique a été lancé en 2008 par le Gouvernement avec pour objectif d'aider les personnes handicapées à créer leur propre entreprise et à devenir autonomes sur le plan économique. Pour soutenir l'initiative, l'État a alloué 15 millions de dollars jamaïcains au projet. À ce jour, il est prévu que 574 personnes bénéficient d'une subvention.

51. Les personnes présentant une déficience auditive sont désormais admises à se présenter à l'examen du permis de conduire. Le personnel de l'Island Traffic Authority (ITA) (Autorité routière jamaïcaine) et de la Jamaica Constabulary Force (JCF) (Force publique jamaïcaine) ont suivi une formation à la langue des signes afin d'acquérir les compétences requises pour communiquer efficacement avec les personnes en question. Un programme de formation est actuellement mis au point pour assurer la formation continue des personnels de l'ITA et de la JCF.

52. Les questions spécifiques ayant trait aux personnes handicapées devraient également gagner en visibilité avec le projet de loi sur les droits des personnes handicapées, actuellement à l'examen. Ce texte repose sur la Politique nationale en faveur des personnes handicapées, élaborée en 2000 dans le but de favoriser un environnement habilitant, propice à la pleine réalisation par les personnes handicapées de leur potentiel, au moyen de l'emploi et de la formation.

## **V. Réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

### **A. Réalisations et meilleures pratiques**

#### **1. Réforme de la justice**

53. Le projet de réforme du système de justice jamaïcain a été établi par le Gouvernement, avec l'appui du barreau canadien; il prévoyait de procéder à un examen approfondi de l'état du système de justice et d'élaborer des stratégies et des mécanismes pour faciliter sa modernisation. Cet examen a pris la forme d'une série de consultations dans l'ensemble de l'île qui se sont déroulées d'octobre 2006 à juillet 2007. Les résultats de l'examen ont été consignés dans le rapport de l'équipe chargée de la réforme du système de justice et les travaux ont débuté ou ont été achevés, en application des recommandations de celui-ci, concernant:

- a) La création d'une Division de modernisation de la justice au sein du Ministère de la justice ayant pour tâche d'appliquer le plan de modernisation;
- b) La création d'une entité chargée de l'administration des tribunaux pour un fonctionnement plus efficace du système judiciaire;
- c) La modernisation du Bureau du Directeur de l'action publique;
- d) La mise en place d'un système de gestion des affaires pénales – gestion de l'application des décisions de justice – dans tous les tribunaux;
- e) L'élaboration d'une politique de justice réparatrice;
- f) La création d'une Division des services juridiques au sein du Ministère de la justice;
- g) L'accroissement des effectifs du greffe de la Cour suprême;
- h) Le renforcement des effectifs du Département de la réforme juridique; et
- i) Le développement des tribunaux.

## 2. Santé

54. L'espérance de vie, qui était de 72 ans en 2007, est comparable à celle des pays à revenu élevé. Des avancées ont été réalisées dans un domaine, celui de la lutte contre la pandémie de VIH/sida. Si des améliorations doivent encore être apportées sur le plan de la stigmatisation et de la discrimination, des progrès ont été faits en ce qui concerne l'accès accru aux antirétroviraux, ce qui s'est traduit par une forte réduction de la transmission du virus de la mère à l'enfant et du nombre de décès dus au sida<sup>7</sup>. Ainsi, la Jamaïque progresse dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida et dans ses efforts visant à enrayer la propagation du paludisme et de la tuberculose et à inverser la tendance actuelle concernant ces deux maladies (objectif du Millénaire pour le développement 6).

55. Dans le cadre de la politique et du Plan stratégique nationaux jamaïcains concernant le VIH/sida, des efforts sont déployés pour renforcer l'action nationale en ce qui concerne le VIH en mettant en œuvre des stratégies ayant pour but de garantir l'accès universel en matière de prévention, de traitement, de soins et de soutien. Ces stratégies portent également sur:

- L'amélioration des services de prévention; l'amélioration de l'accès aux traitements pour les personnes vivant avec le VIH; la lutte contre la stigmatisation et la discrimination par l'information et l'éducation et le développement des programmes de dépistage du VIH; et la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant; et
- La mise au point d'une politique nationale concernant le VIH/sida sur le lieu de travail et de politiques diverses dans des secteurs connexes.

56. La Jamaïque occupe un rang élevé parmi les pays en développement en ce qui concerne l'état de santé de sa population grâce à la qualité de son système de soins de santé primaires. Celle-ci tient en partie à la décentralisation de l'administration des services de santé conformément à la loi nationale de 1997 sur les services de santé. Cette loi a remplacé la loi sur la santé publique et les hôpitaux qui régissait le fonctionnement des hôpitaux placés sous le contrôle direct du Ministère et énonçait les principes juridiques en vertu desquels tous les établissements de santé publique relèvent de quatre autorités sanitaires régionales.

57. Ainsi qu'il a été noté plus haut, la Jamaïque compte parmi les pays en développement qui ont institué la gratuité des soins dispensés dans les établissements de santé publique. La distribution de médicaments subventionnés par le Fonds national de la santé, instituée en 2003, constitue également un progrès important. Le Fonds fait appel à une formule inventive de prélèvement d'une taxe indirecte sur le tabac considérée comme une bonne pratique de financement des services de santé<sup>8</sup>. Le recours à de nouvelles catégories d'agents sanitaires, tels que des auxiliaires de santé communautaire, des infirmiers praticiens, des auxiliaires psychiatriques, des assistants techniques de laboratoire et des auxiliaires en pharmacie, des pairs éducateurs et des enquêteurs communautaires ainsi que des travailleurs sociaux est également considéré comme une pratique exemplaire.

<sup>7</sup> Rapport national de la Jamaïque pour l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social sur le thème des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

<sup>8</sup> Ibid.

58. Bien qu'il ait été suspendu en 2008, le projet hospitalier de lutte contre la maltraitance des enfants, qui avait été mis en place en 2004 par le Ministère de la santé en collaboration avec l'UNICEF, a été considéré comme un modèle de pratique exemplaire, le seul de son espèce dans les Antilles anglophones<sup>9</sup>. Le projet visait, entre autres:

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle hospitalier de repérage et d'orientation des victimes de violence;
- L'amélioration des compétences des parents dans leur rôle de parent et des techniques de résolution des conflits; et
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle d'intervention dans les milieux fréquentés par les enfants (maison, école, église).

59. Bien que le projet ait été suspendu pour des raisons de limitation des ressources humaines et financières, l'objectif quant au repérage et à l'orientation des victimes de violence a été atteint. Il est prévu que les activités au titre du projet reprennent et qu'il soit appliqué dans d'autres hôpitaux.

60. La Commission de la petite enfance et le Ministère de la santé ont associé leurs efforts pour créer un passeport jamaïcain du développement et de la santé de l'enfant, dans le cadre du Plan stratégique national pour le développement de la petite enfance. Ce passeport permettra de suivre la croissance et le développement de l'enfant depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 17 ans et permettra aux parents et aux tuteurs d'avoir une attitude d'anticipation.

### **3. Éducation**

61. Le pays a fait des progrès en ce qui concerne la réforme de l'éducation. Le Gouvernement a mis en place en 2009 une politique de transition fondée sur les compétences qui vise à garantir que les élèves passant du niveau primaire au niveau secondaire aient les capacités pour ce faire et en aient donné la preuve.

62. Les droits de l'homme sont considérés et reconnus comme un aspect important du programme scolaire. Parmi les questions étudiées figurent les droits de l'enfant, les droits et responsabilités des employeurs et des employés ainsi que les droits et libertés des citoyens, tels que garantis par la Constitution jamaïcaine.

### **4. Réforme de la police**

63. Pour lutter contre la hausse de la criminalité et de la violence et faire face à la perte de confiance de la population dans la police, le Gouvernement jamaïcain a entrepris en 2008 de moderniser les organes chargés de faire respecter la loi en procédant à une étude stratégique approfondie des forces de police jamaïcaines. Dans le cadre de cette étude, il a examiné les politiques, modes de fonctionnement et résultats des forces de police et fait des recommandations en vue de l'élaboration de normes de police internationalement acceptées. L'équipe, chargée de l'étude et composée d'experts locaux et internationaux, a fait des recommandations selon cinq grands axes pour remédier aux insuffisances et faire des forces de police jamaïcaines un service de police moderne:

- La transformation de la culture de l'organisation;
- L'adoption de mesures énergiques contre la corruption;

---

<sup>9</sup> Ibid.



- L'introduction d'un système de justification de l'action menée;
- La mise en place de mécanismes de direction et de gestion efficaces; et
- Le développement du professionnalisme des personnels.

64. Une équipe chargée de l'application des recommandations a été créée au sein des forces de police jamaïcaines et un mécanisme de surveillance a été mis en place au Ministère de la sécurité nationale pour suivre et évaluer les progrès réalisés et informer le public de l'avancement des travaux afin de garantir la transparence du processus de mise en œuvre des recommandations.

65. Plusieurs tâches ont été menées à bien. On notera tout particulièrement:

- L'organisation et la tenue de plusieurs ateliers visant à faire évoluer les mentalités et la constatation, rapidement, d'une prise de conscience et d'une acceptation accrue des changements à apporter parmi les recrues;
- L'adoption de politiques et de stratégies de lutte contre la corruption et autres mesures pour y faire face, y compris la création d'un bureau de lutte contre la corruption au sein des forces de police et la mise en service de la ligne téléphonique 1800-CORRUPT en janvier 2009, le lancement d'une initiative concernant la mise en place d'enquêtes de sécurité pour garantir un encadrement exempt de corruption, et l'élaboration d'une politique concernant les emplois secondaires et les conflits d'intérêts;
- Dans le cadre de la mise en place d'activités policières communautaires, la création d'un manuel de formation axé sur ces activités et l'affectation de 183 personnes au renforcement des activités communautaires dans 19 zones géographiques. Actuellement, il existe des agents et/ou patrouilles communautaires dans 57 communautés qui fonctionnent en temps qu'éléments de premier contact ou de liaison pour la police et les services partenaires;
- Des efforts accrus sont faits pour améliorer les modules concernant l'éthique, les droits de l'homme et l'usage de la force dans les programmes de formation afin, notamment, de réduire le nombre de plaintes faisant état d'abus commis par la police et rétablir le respect et la confiance de la population envers les policiers;
- La mise au point de programmes d'activités policières et la création d'indicateurs et d'objectifs, avec des évaluations trimestrielles.

## 5. Traite des êtres humains

66. Pour donner suite à son engagement de fournir protection et soutien aux victimes de la traite des êtres humains, le Gouvernement a adopté la loi sur la traite des personnes (prévention, suppression et sanctions) en 2007 pour donner effet au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Une équipe nationale contre la traite des personnes a été créée en 2005; elle se compose de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Elle a pour tâches, entre autres:

- De sensibiliser davantage la population aux questions relatives à la traite des personnes par des activités d'éducation;
- De faciliter la formation des policiers, des fonctionnaires des douanes et de l'immigration, des membres de la profession judiciaire ainsi que du personnel des services diplomatiques et consulaires;

- De recommander des amendements à apporter à des lois clefs susceptibles de contribuer à prévenir la traite des personnes ainsi qu'à favoriser l'engagement de poursuites contre les délinquants et de renforcer les dispositions relatives à la protection des victimes; et
- D'élaborer des protocoles d'intervention pour aider les victimes de la traite.

67. Pour faire respecter la loi, une Unité chargée des questions relatives à la traite des personnes a été créée au sein de la Division des forces de police responsable des enquêtes sur le crime organisé. L'Unité travaille également en collaboration avec le Ministère du travail et de la sécurité sociale, avec lequel elle examine les demandes de permis de travail et procède à des enquêtes de suivi pour intervenir en cas de violation du permis accordé.

## 6. Politique concernant les réfugiés

68. Afin d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y rapportant, le Gouvernement jamaïcain a élaboré, en juillet 2009, une politique concernant les réfugiés. Celle-ci fixe les procédures en matière de détermination du statut de réfugié et de recours et tient compte également du *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié*, publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

69. Un Comité d'admissibilité au statut de réfugié, créé en application de cette politique, constitue la base institutionnelle du processus d'évaluation et de détermination du statut de réfugié.

## B. Difficultés et contraintes

### 1. Sécurité publique

70. En dépit des résultats atteints, la Jamaïque est confrontée à de graves problèmes économiques et sociaux. Un point très préoccupant est le nombre de meurtres qui a augmenté de 3,3 % en 2008<sup>10</sup>. Le taux des meurtres est passé, d'après les estimations, de 60,2 pour 100 000 à 62,4 pour 100 000 en 2009. La situation est aggravée par les liens qui existent entre le trafic des stupéfiants, la prolifération illégale des armes légères et l'existence de bandes criminelles. À la Jamaïque, l'existence de réseaux criminels, entretenue par les activités d'organisations criminelles sophistiquées, au sein et en dehors de la région, tient à la porosité des frontières. Les répercussions du trafic «armes à feu contre drogue» sur la vie jamaïcaine sont évidentes, 76,9 % de la totalité des meurtres commis en 2009 l'ayant été avec une arme à feu. Les activités des gangs sont citées comme étant la cause principale de 48,1 % des meurtres signalés<sup>11</sup>. D'après les estimations qui ont été faites, en 2006, les soins qu'ont nécessité les blessures causées par des actes de violence ont absorbé environ 12 % de la totalité des dépenses de santé du pays<sup>12</sup>.

71. Du fait de gros problèmes posés par le maintien de l'ordre, l'état d'urgence limité a été prononcé, en mai 2010, dans certains quartiers de la capitale, et des opérations de sécurité ont été menées dans la partie ouest de Kingston, en particulier dans les quartiers de Tivoli Gardens et de Denham Town. L'état d'urgence a été décrété pour faciliter les efforts

<sup>10</sup> Source: Enquête socioéconomique menée à la Jamaïque en 2009.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Rapport national de la Jamaïque pour l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social (2009) sur le thème des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

des forces de sécurité mobilisées pour lutter contre les activités criminelles qui étaient devenues une menace sérieuse pour les institutions de l'État.

72. L'opération a été précipitée par des informations recueillies par les forces de sécurité, selon lesquelles des hommes lourdement armés, opposés à la décision d'autoriser le renvoi devant la justice de M. Christopher Coke aux fins de son extradition pour qu'il soit jugé aux États-Unis pour trafic de drogues et d'armes à feu, se préparaient à attaquer des membres des forces de sécurité. D'après les informations recueillies, des éléments criminels dans d'autres communautés avaient également l'intention d'attaquer les forces de sécurité. Ces informations ont été corroborées par des attaques lancées contre un certain nombre de locaux de police à Kingston et ailleurs par des hommes armés utilisant des armes à feu et des cocktails Molotov. Le feu a été mis à deux commissariats de police qui ont été sérieusement endommagés et deux policiers ont été tués par balles. Il convient de noter que des engins explosifs artisanaux, tels que des pièges explosifs et des cocktails Molotov, ont été utilisés par des criminels pour défendre l'accès de points stratégiques aux forces de sécurité.

73. À la fin de cette période, entre le 23 et le 26 mai, 73 civils ont été tués. À la suite des opérations menées par les forces de sécurité, le Gouvernement a immédiatement ouvert une enquête approfondie sur les opérations menées par l'armée et la police durant cette période, y compris sur les circonstances du décès des victimes civiles. Le Bureau du défenseur public, une commission indépendante du Parlement revêtue de pouvoirs d'investigation au nom des citoyens jamaïcains, a ouvert une antenne sur place pour recevoir les plaintes des personnes ayant été témoins ou victimes de violations de droits fondamentaux commises par les forces de sécurité. La Division des plaintes, une unité des forces de police jamaïcaine, créée en vertu d'une loi, a également ouvert un bureau dans la zone des opérations et a été chargée expressément d'enquêter sur les plaintes des résidents faisant état de violations commises par des policiers. Après que les victimes ont été identifiées, des examens post mortem ont été pratiqués en présence du défenseur public et d'un médecin légiste indépendant venu de l'étranger en tant qu'observateur.

74. La violence et les comportements antisociaux sont également un problème dans le système éducatif. En 2009, le Ministère de l'éducation a redoublé d'efforts face à cette situation en mettant sur pied plusieurs programmes de gestion des comportements.

75. Des problèmes persistent en outre, liés aux sévices, y compris des exécutions extrajudiciaires, que commettraient des agents de l'État. En 2009, le Service de la police chargé des plaintes, un organisme indépendant habilité à enquêter sur les allégations de fautes commises par des membres des forces de police jamaïcaines et de ses auxiliaires, émanant de la population, ont reçu un total de 391 plaintes, soit 4,5 % de plus qu'en 2008. Sur ce total, 123 ont été traitées; 60,2 % d'entre elles n'ont pu être vérifiées, 27,6 % ont été transmises au Directeur des poursuites pour être jugées et 5,7 % ont été transmises au commissaire de police pour qu'il prenne des mesures, ou retirées<sup>13</sup>. En outre, un total de 318 fusillades ont été signalées au Bureau des enquêtes spéciales, le bureau des forces de police qui enquête sur les allégations d'abus commis par la police.

76. Le Gouvernement reconnaît que la situation dans les prisons et les locaux de détention est loin d'être satisfaisante. De nombreux problèmes liés aux services répressifs ont été mis en lumière lors de la visite à la Jamaïque, en février 2010, du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des efforts sont en cours pour améliorer les conditions de vie des détenus dans tous les établissements. Un programme important de réparations et d'entretien régulier, dans le

<sup>13</sup> Source: Enquête socioéconomique menée à la Jamaïque en 2009.

cadre duquel la rénovation des cellules et des équipements sanitaires est prévue, a été mis en place. Les rapports entre détenus et personnel pénitentiaire sont plus étroitement surveillés et davantage de possibilités de formation sont offertes au personnel pénitentiaire, ce afin de réduire le nombre de cas de maltraitance ainsi que les conflits entre le personnel et les détenus.

77. Le Gouvernement s'emploie en outre à faire cesser la pratique actuelle d'incarcération d'enfants dans des locaux de police et à mettre en place des mesures de protection des enfants dans les établissements de détention pour mineurs, conformément aux recommandations formulées par la Commission d'enquête après l'incident d'Armada, lorsque sept enfants sous tutelle ont péri dans un incendie en mai 2009. La Commission a recommandé notamment de faire en sorte que les structures d'hébergement soient conformes aux normes internationales, de rechercher des locaux supplémentaires pour héberger convenablement les enfants sous tutelle, d'élaborer des procédures d'urgence, par exemple des procédures d'évacuation, de développer les programmes de réadaptation de manière à y inclure des programmes thérapeutiques ou de rééducation cognitive à long terme structurés et de former le personnel des établissements de détention pour mineurs.

## **2. Réalisations dans le domaine du développement durable**

78. En ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, il est peu probable que le pays atteigne les objectifs quant à l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, la réduction des pertes concernant la biodiversité et l'amélioration sensible de la vie des résidents des centres-villes. En outre, bien que le pays ait réussi à réduire la pauvreté en termes absolus et à assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, des problèmes se posent quant à la fourniture des moyens nécessaires pour garantir l'accès universel à l'enseignement secondaire, l'amélioration de la qualité des résultats du système, la création d'un environnement d'apprentissage et d'enseignement sûr par la gestion des comportements antisociaux à l'école, et la disponibilité de ressources financières suffisantes. Par ailleurs, le climat économique national et mondial pourrait également réduire à néant les gains obtenus en matière de réduction de la pauvreté absolue.

79. Il convient de noter, toutefois, que la Jamaïque a des taux de mortalité infantile et maternelle comparativement faibles, ce qui rend quelque peu difficile d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement, qui prévoit de les réduire de trois quarts. La mortalité maternelle liée à des causes directes a été réduite de moitié tandis que celle qui est due à des causes indirectes a augmenté. La pénurie de sages-femmes a également eu un effet négatif sur les ressources. En outre, il y a eu une augmentation du nombre de cas de personnes atteintes de maladies chroniques liées au style de vie, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète et l'obésité.

80. La Jamaïque est exposée aux catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité ont augmenté en raison des changements climatiques. Elle a été frappée deux années de suite par deux ouragans de grande ampleur et par quatre grandes tempêtes en cinq ans. Ce genre de phénomène porte atteinte aux réalisations accomplies du fait des dégâts importants subis par les infrastructures et des pertes en vies humaines et en biens.

81. Des progrès réguliers nécessiteront donc des efforts soutenus et concertés, notamment dans le cadre d'une étroite coopération avec les partenaires internationaux du développement.

## VI. Priorités et engagements au niveau national

82. Pour résoudre efficacement certains des problèmes décrits dans les paragraphes précédents et pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme de chaque citoyen, le Gouvernement s'est fixé plusieurs priorités clefs pour le moyen et le long terme.

### A. Prévention de la criminalité et stratégies de sécurité

83. La Jamaïque a adopté une approche plurielle pour lutter contre le crime et la violence. Le Gouvernement a adopté de nouveaux textes pour renforcer les moyens de faire respecter la loi, et notamment une législation antigang pour faire pression sur les réseaux criminels. D'autre part, est en cours d'élaboration une législation visant à protéger les dénonciateurs, qui encouragera les citoyens à dénoncer toute conduite répréhensible se produisant dans l'organisation qui les emploie en leur assurant la protection voulue contre les poursuites et la victimisation. Une réforme législative, visant à donner aux forces de sécurité davantage de latitude et de moyens pour mener des enquêtes, arrêter et poursuivre en justice les criminels, est en cours également.

84. Ainsi qu'il a été noté précédemment, des efforts tout particuliers sont faits pour améliorer la formation dispensée aux personnels des services de sécurité en mettant notamment l'accent sur les aspects fondamentaux de l'éthique, du recours à la force et des droits de l'homme. Depuis septembre 2009, 3 064 membres de première ligne des forces de police jamaïcaines ont suivi une formation dans ces domaines. Il est prévu qu'entre mai et décembre 2010, 2 304 policiers de première ligne en bénéficieront aussi. La formation dans le domaine des droits de l'homme est assurée en collaboration avec des ONG telles que le Jamaica Independent Council for Human Rights, Amnesty International et Jamaicans for Justice. Les droits de l'homme sont inclus également dans tous les secteurs de la formation concernant les armes à feu. L'objectif principal est de réduire le nombre de plaintes faisant état d'abus commis par la police et de rétablir la confiance de la population dans les forces de police et le soutien à celles-ci.

85. Les efforts décrits ci-dessus sont complétés par plusieurs programmes d'intervention sociale financés par des donateurs, visant à fournir, entre autres, un appui stratégique aux partenaires gouvernementaux et à ceux de la société civile pour coordonner les initiatives dans les domaines de la sécurité, de la justice et de la prévention de la violence armée. On citera parmi ceux-ci le Citizen Security and Justice Programme (Programme pour la justice et la sécurité des citoyens, un programme de marketing social et de développement des capacités communautaires), le Jamaica Violence Prevention Peace and Sustainable Development Programme (Programme pour la prévention de la violence, la paix et le développement durable, qui vise à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de prévention de la violence armée), la Community Security Initiative (Initiative pour la sécurité communautaire, axée sur la transformation des communautés, découlant notamment de la domination par des bandes criminelles), et le Poverty Reduction Programme (Programme d'atténuation de la pauvreté, qui vise à atténuer la pauvreté par une politique de croissance durable mettant l'accent sur la promotion de la sécurité communautaire.

#### **Peace Management Initiative (PMI)**

86. Cette organisation qui existe depuis huit ans est un mécanisme d'intervention précoce qui mène des actions préventives pour empêcher que les conflits ne dégèrent et qui a pour objectif de renforcer les organisations civiles garantes de stabilité, de développement durable, de sécurité et de fierté au sein des communautés des quartiers pauvres.

87. Elle recourt à des stratégies diverses allant de l'intervention ponctuelle de médiateurs à des opérations de soutien et de développement à long terme en faveur d'organisations communautaires et de la vie économique. Font partie de PMI des membres des deux partis politiques (le JLP et le PNP) ainsi que des représentants de la société civile.

## **B. Réforme de la justice**

88. Outre les mesures prises par la police jamaïcaine pour lutter contre la corruption ou donner suite aux allégations de sévices commis par des agents de l'État, la loi sur la Commission indépendante d'enquête porte création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les actes des membres des forces de sécurité ou d'autres agents de l'État ayant provoqué la mort de personnes ou les ayant blessées, ou sur la violation des droits de celles-ci. La Commission indépendante remplacera le service de la police chargé de l'examen des plaintes émanant de la population et le Bureau d'enquête spéciale des forces de police jamaïcaine. Le Bureau du coroner spécial est en cours de création; il mènera des enquêtes sur les cas de décès de citoyens entre les mains d'agents de l'État.

89. Des efforts sont faits également pour mettre en place le Bureau du Procureur spécial chargé des questions de corruption qui aura pour unique mandat d'enquêter sur les actes de corruption et de poursuivre leurs auteurs.

90. Des travaux ont été entrepris également dans le but de réformer les lois sur la diffamation pour rendre plus facile la dénonciation des personnes qui commettent des actes répréhensibles à tous les niveaux de la société.

91. Des mesures sont en cours pour favoriser un déroulement plus rapide des procès, et notamment l'ouverture de salles d'audience supplémentaires, l'augmentation du nombre des juges de la Cour suprême, des présidents des chambres, des magistrats résidents, des procureurs et autres personnels de la Cour suprême et du Bureau du Directeur des poursuites, et l'amendement de la loi relative aux jurés dans le but notamment d'élargir le groupe au sein duquel les jurés peuvent être choisis. L'application de pratiques de justice réparatrice est un autre outil à utiliser pour réduire le nombre d'affaires en souffrance.

92. En outre, bien qu'un plus grand nombre d'affaires pénales soient réglées (une augmentation de 21,3 % pour la période 2008-2009 par rapport à la période 2007-2008)<sup>14</sup>, il continue d'y avoir des lenteurs qui freinent le déroulement des procès et le traitement des affaires pénales en souffrance.

93. Le recours accru à la médiation est un objectif visé dans le but de réduire le nombre d'affaires en souffrance. Il est maintenant obligatoire, depuis la révision du Code de procédure civile en 2002, de recourir à la médiation pour les affaires civiles. Un soutien accru a été apporté à la Fondation chargée de la résolution des conflits, le principal organisme rattaché au Ministère de la justice qui est chargé du règlement non judiciaire des conflits pour favoriser l'accès au processus de médiation, qui a ainsi pu être mis en œuvre dans 832 cas dans l'ensemble du pays en 2009. On compte aussi que l'amélioration du système de rapports établis par les tribunaux et de la formation des juges, des magistrats résidents et autres personnels au traitement des affaires pénales aura des effets positifs.

---

<sup>14</sup> Au total, 512 affaires pénales ont été réglées en 2007-2008 contre 621 en 2008-2009 (source: Ministère de la justice).

94. Parmi les autres mécanismes du système de justice qui protègent les droits de l'homme des citoyens jamaïcains on citera le Bureau du défenseur public qui a été créé en vertu de la loi sur le défenseur public adoptée en 1999 et entrée en vigueur en avril 2000. Ce bureau a compétence pour enquêter sur les circonstances dans lesquelles les droits constitutionnels d'une personne ont été violés. Il convient de noter que le plaignant ne doit pas nécessairement être un citoyen jamaïcain ou vivre à la Jamaïque mais que les faits sur lesquels porte la plainte doivent s'être produits à la Jamaïque.

95. Le Bureau du médiateur politique a été créé en 2002 et est chargé d'enquêter sur les plaintes déposées par les personnes considérant que les actes de tel ou tel parti politique violent un accord, un code ou un arrangement en vigueur que les partis politiques de la Jamaïque sont tenus de respecter.

### **C. La protection des enfants placés dans une institution de l'État**

96. Au mois de février 2010, 395 mineurs étaient placés dans un établissement pénitentiaire ou autre centre de détention, dont 317 garçons et 78 filles. En outre, 68 enfants (64 garçons et 4 filles) étaient détenus dans des locaux de police. Pour remédier à cette situation, et répondre notamment aux préoccupations découlant de l'enquête Armadale, et pour garantir que les enfants placés dans des établissements pénitentiaires bénéficient de programmes appropriés tenant compte de leurs problèmes de comportement et leurs besoins en matière de développement, plusieurs mesures nouvelles vont être prises telles que décrites ci-après.

97. Tous les établissements pénitentiaires pour mineurs vont être contrôlés et de nouveaux centres vont être créés. La politique de recrutement du personnel pénitentiaire, les besoins en personnel de ces établissements ainsi que le programme de formation du personnel affecté aux établissements pour mineurs vont également être examinés. Les établissements pénitentiaires et autres centres de détention pour mineurs, dépendant à ce jour de l'Agence pour le développement de l'enfant, font actuellement l'objet d'un examen. Un organe d'inspection national va bientôt être créé pour surveiller les établissements pour enfants et s'assurer du respect de la loi sur la protection de l'enfance. Le Ministère de la sécurité nationale et le Département des services pénitentiaires vont mettre au point, dans le cadre d'une initiative à moyen ou à long terme, une stratégie relative à la délinquance juvénile visant à définir et à mettre en œuvre de nouvelles méthodes pour aider les enfants jugés incontrôlables.

### **D. Éducation**

98. Le Gouvernement va continuer à concentrer son attention sur la transformation du système éducatif pour en améliorer la qualité. La politique relative à l'enseignement obligatoire qui est proposée sera l'un des moyens utilisés pour y parvenir. Cette politique portera sur les points suivants: i) l'assiduité obligatoire; ii) la réglementation des programmes; iii) l'amélioration des résultats des élèves selon les critères internationaux; et iv) la préparation des élèves au monde du travail. La politique se composera des éléments suivants:

a) Le Fonds national pour l'éducation qui vise à créer des structures scolaires dont le besoin se fait cruellement sentir;

b) Le Programme d'enseignement secondaire universel dont le but est de donner à tous les élèves la possibilité de suivre au moins cinq années d'enseignement secondaire; et

c) Le Programme des carrières dont le but est de donner à tous les élèves (âgés de 16 à 18 ans) la possibilité d'être informés des carrières et métiers qui existent, de faire leur choix et de se préparer au métier choisi.

99. Pour ce qui concerne l'éducation spécialisée des enfants atteints d'un handicap visuel ou auditif, retardés mentalement, ayant un handicap physique ou des difficultés d'apprentissage ou doués et talentueux, un projet de politique nationale sur l'éducation spécialisée a été élaboré. Cette politique guidera la mise en œuvre du travail à faire dans le domaine de l'éducation spécialisée, à savoir prendre des dispositions suffisantes et appropriées pour garantir l'accès et l'égalité au stade de la planification et de la fourniture des services dans ce domaine. Il est prévu en outre qu'il y ait, dans chaque école, un éducateur spécialisé. Par l'intermédiaire de l'Unité chargée de l'éducation spécialisée au sein du Ministère de l'éducation et avec le soutien d'autres organismes de l'État, des ressources budgétaires sont affectées au programme d'éducation spécialisée.

## **E. Santé**

100. Les priorités dans le secteur de la santé incluent le maintien des gains acquis dans ce domaine et la suppression de la politique de la redevance couvrant l'utilisation des services. Avec cet objectif en vue, une attention particulière sera accordée à la réduction du coût des services et à l'amélioration de la qualité de ceux-ci, au renforcement des systèmes de surveillance, à l'amélioration de la promotion de la santé et de l'éducation dans ce domaine et au développement des partenariats public-privé.

101. Afin de réduire le taux de mortalité et de mortalité infantile et de favoriser le développement sain de l'enfant, une attention prioritaire sera accordée à la mise en œuvre du Plan stratégique relatif au Programme pour une maternité sans risques (2007-2011) axé sur quatre questions spécifiques: un cadre directif favorable, la qualité des soins, les activités de surveillance et la promotion de la santé.

102. Le domaine de la maladie mentale recevra également une attention particulière. Le Ministère de la santé a mis au point à cet effet un plan stratégique quinquennal pour améliorer les services psychiatriques et assurer leur mise en œuvre au cours de la période 2009-2014. Parmi les éléments qui seront pris en compte, on peut citer l'éducation, les services communautaires, les services de santé concernant les enfants et les adolescents et les systèmes d'information.

## **VII. Attentes de l'État**

103. Le Gouvernement jamaïcain est conscient des lacunes et des faiblesses du cadre institutionnel en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Une assistance technique est nécessaire, sur le plan notamment du renforcement des capacités, mettant l'accent sur:

- Des consultations multisectorielles structurées;
- La formation dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'enseignement des droits de l'homme; et
- La collecte de données ventilées.